



Multiculturalisme & communautarisme et sciences de gestion

Yvon Pesqueux

► **To cite this version:**

Yvon Pesqueux. Multiculturalisme & communautarisme et sciences de gestion. Master. France. 2020.
halshs-02860012

HAL Id: halshs-02860012

<https://halshs.archives-ouvertes.fr/halshs-02860012>

Submitted on 8 Jun 2020

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Yvon PESQUEUX

Hesam Université

Professeur du CNAM, titulaire de la Chaire « Développement des Systèmes d'Organisation »

292 rue Saint Martin

75 141 Paris Cédex 03

France

Téléphone ++ 33 (0)1 40 27 21 63

FAX ++ 33 (0)1 40 27 26 55

E-mail yvon.pesqueux@lecnam.net / yvon.pesqueux@gmail.com

Site web eesd.cnam.fr

Multiculturalisme & communautarisme et sciences de gestion

Résumé

Ce texte est organisé de la manière suivante. Après une introduction qui aborde la question du multiculturalisme, il aborde successivement : A propos du *Traité sur la tolérance* de Michael Walzer ; A propos de Will Kymlicka et du multiculturalisme ; Conclusion sur les travaux de « l'école néo-libérale américaine » et du parcours autour du concept de tolérance.

Introduction

Multiculturalisme et communautarisme traversent la philosophie contemporaine américaine au travers des écrits de ce que l'on va qualifier ici, par commodité, de « philosophes de l'école américaine néo-libérale ». Ils partent d'une question sociale comme base d'une réflexion philosophique. Il est ici question de dénomination et les auteurs convoqués dans ce texte seraient susceptibles de nier l'étiquette générale de communautariens qui leur sera « collée ». M. Walzer n'a t-il pas signé un texte intitulé « *La critique communautarienne du libéralisme* » en introduisant cette critique de façon très cruelle, comme dans le texte retenu par A. Berten & P. de Silveira et H. Pourtois¹ et consacré à la critique communautarienne du libéralisme. « *C'est bien connu, les modes intellectuelles sont un peu comme les modes en musique populaire ou en art ou comme la mode vestimentaire : elles n'ont qu'un temps. Mais il en est qui semblent réapparaître régulièrement. Tout comme les pantalons à plis ou les jupes courtes, ce sont les traits distinctifs et changeants d'un phénomène plus large et plus répandu – dans le cas de la mode, la façon de s'habiller (...) Bien qu'ayant une portée culturelle bien plus importante (infiniment plus importante ?), la critique communautarienne du libéralisme est un peu comme ces plis de pantalons : passagère, mais inéluctablement récurrente. Elle fait partie intégrante, quoique de manière intermittente, de la politique*

¹ M. Walzer, « La critique communautarienne du libéralisme », in André Berten & Pablo de Silveira et Hervé Pourtois, *Libéraux et communautariens*, PUF, Paris, 1997, pp. 311-312

libérale de l'organisation sociale. Son intérêt subsistera quels que soient les succès du libéralisme. En même temps, toute critique communautarienne, si pénétrante soit-elle, ne sera jamais rien d'autre qu'un trait passager du libéralisme »).

Qu'est-ce qui peut donc valoir à des philosophes tels que W. Kymlicka², A. MacIntyre, M. Sandel, C. Taylor et M. Walzer, finalement assez différents, de se retrouver dans la même galère ? C'est que cette pensée se développe en réaction à la théorie de la justice formulée par J. Rawls³. Ce qu'il est donc convenu d'appeler les « communautariens » fondent leurs développements sur une représentation essentiellement sociale (et non contractualiste) de la nature humaine.

Pourtant, comme le souligne C. Ghorra-Gobin⁴, le multiculturalisme qui part du principe libéral des droits individuels se distingue de la perspective du relativisme culturel. La défense légitime des droits des minorités qu'il propose en fait un courant *in fine* sympathique. C'est aussi un concept dont la dimension philosophique qu'il acquiert ainsi est susceptible de fonder des pratiques organisationnelles. C'est aussi ce concept qui permet de rassurer la société civile. Il faut enfin souligner son potentiel d'instrumentalisation. Mais ceci ne le dédouane pas comme cela de l'ambiguïté et c'est pourquoi il est important de lui faire une place dans cette argumentation consacrée à l'ambiguïté du fait culturel. Le multiculturalisme conduit à un renouvellement de la question du « vivre ensemble » en le sortant de l'ornière de l'individualisme débridé. On a pu même parler de véritable idéologie politique d'un multiculturalisme américain⁵. « *C'est un discours écran dont le statut intellectuel résulte d'un gigantesque effet d'allodoxia (le fait de prendre une chose pour une autre) national et international* » avec trois aspects : le « groupisme » (« *réification des divisions sociales canonisées par la bureaucratie étatique en principe de connaissance et de revendication politique* »), le populisme (qui « *remplace l'analyse des structures et des mécanismes de domination par la « célébration de la culture des dominés de leur « point de vue » élevé au rang de protothéorie en acte* » »), le moralisme (qui conduit à un débat sur la reconnaissance des identités au lieu et place d'un débat sur les inégalités).

L. K. Sosoe⁶ mentionne les quatre priorités suivantes de la critique communautarienne du libéralisme – au regard du contractualisme de J. Rawls :

- Le rejet de toute pensée individualiste ;
- La récusation de toute prétention à l'universalité des normes morales ;
- A laquelle se trouve liée la question de la fondation d'une communauté politique viable ;
- Sur des réquisits empiriques, sociologiques et psychologiques.

La philosophie politique de cette école anglo-américaine est ainsi dominée par les problématiques du multiculturalisme et du pluralisme. Comme le souligne D.

² W. Kymlicka, *La citoyenneté multiculturelle – Une théorie libérale du droit des minorités*, Editions La Découverte, Paris, 2001

³ J. Rawls, *Théorie de la Justice*, Seuil, Paris, 1987

⁴ C. Ghorra-Gobin, « Le multiculturalisme en quête d'universalité ? », *Quaderni*, N° 47 Printemps 2002

⁵ P. Bourdieu & L. Wacquant, « La vulgate planétaire », *Le Monde Diplomatique*, avril 2000

⁶ L. K. Sosoe, La réaction communautarienne, *Histoire de la philosophie politique (tome 5)*, Calmann-Lévy, Paris, 1999, p. 389

Yvon PESQUEUX

Weinstock⁷, « Deux arguments communautariens nous semblent particulièrement importants pour comprendre l'émergence de la problématique multiculturaliste. Le premier a trait au type de justification des principes de justice qui fait valoir que les êtres humains ne peuvent comprendre les débats concernant la justice sociale qu'à partir de leur conception du bien, que la justice n'a de sens pour eux que parce qu'ils cherchent à atteindre des buts qui leurs sont donnés par ces conceptions du bien. (...) le second (...) est que les libéraux ont tort de voir le problème de justice sociale comme n'émanant que de conflits susceptibles de survenir entre agents individuels cherchant chacun à maximiser leur part de ressources matérielles. Les êtres humains visent à atteindre une pluralité irréductible de biens. En particulier, ils cherchent souvent à atteindre des biens intrinsèquement sociaux. Par exemple, ils cherchent à assurer la survie et l'épanouissement de leur culture ». D'où la coexistence d'une pluralité des conceptions du bien et la difficulté de réconcilier celles-ci autour d'une théorie générale de la justice sociale.

Le principe d'équité qui est inhérent au libéralisme interdit par ailleurs de privilégier une culture par rapport à d'autres, ce qui ne peut se résoudre que par l'organisation d'un « marché des cultures », ce dispositif étant lui-même connoté culturellement. Il existe pourtant un irréductible pluralisme. Des divergences d'appréciation morale peuvent donc subsister. La justice sociale ne résulte plus de l'effectivité d'une convergence mais dans l'instauration des conditions d'un évitement des conceptions qui fâchent. L'« américanité » de l'hypothèse de la convergence est maintes fois soulignée. Il semble en effet difficile d'évaluer une telle perspective indépendamment de l'époque à laquelle elle a été émise. Pourtant mince est parfois la frontière qui s'établit entre une pluralité raisonnable des positions et les contours d'un « politiquement correct ». Mais la neutralité axiologique de concepts moins « prudents » est-elle pour autant garantie ?

« Chaque groupe essaye de se claquer derrière ses propres dogmes »⁸. Comme pour le totalitarisme, le multicultural fait prévaloir le Tout sur l'individu (des « mafias herméneutiques »), où se retrouve la perspective de l'étiquetage. Mais, souligne l'auteur, le « différencialisme devient la porte ouverte à l'indifférence : tous les choix historiques sont a priori respectables »⁹. Et le multiculturalisme « boucle » ainsi avec le relativisme culturel radical comme méthode.

Une critique du multiculturalisme particulièrement virulente a été formulée par F. Ollier¹⁰. « Ses contours sont flous, les lieux où il agit et se développe sont divers et les regards qui sont portés sur lui présentent, derrière des points communs de façade, des divergences profondes »¹¹ écrit-il. N'est-il pas question, avec le culte du multicultural, d'un dogme du pluralisme culturel, face duale de la globalisation. L'auteur rappelle quelques-uns de ses slogans : « droit à la différence culturelle », « reconnaissance des cultures minoritaires », « protection de l'authenticité culturelle », « revendication des identités culturelles », « pluralisme culturel », « communication multiculturelle », « tribalisation ». Avec le multiculturalisme, on est sur une conception de la culture

⁷ D. Weinstock, La problématique multiculturaliste, *Histoire de la philosophie politique (tome 5)*, Calmann-Lévy, Paris, 1999, pp. 427-461

⁸ F. Ollier, *L'idéologie multiculturelle en France – Entre fascisme et libéralisme*, L'Harmattan, Collection « Dialogue critique », 2004, p. 117

⁹ F. Ollier, *op. cit.*, p. 126

¹⁰ F. Ollier, *op. cit.*

¹¹ F. Ollier, *op. cit.*, p. 76

coupée d'une conception de la civilisation et retirée de son contexte social, d'une culture « subjectivisée », où les primordialismes (appartenance ethnique, religion, etc.) prennent une importance vitale. Même des aspects sociaux (mœurs sexuelles, modes musicales, etc.) prennent une apparence culturelle. Avec une telle conception de la culture, il y aurait, en quelque sorte, construction d'une mythologie de son originalité, enthousiasme pour son authenticité, deux aspects fondateurs d'une clôture de la relation avec autrui. L'auteur souligne aussi que la différence « est très souvent confondue avec l'altérité », mais dans une forme d'oubli du poids de l'infrastructure économique et technique. Pour sa part, le pluralisme lié à la perspective multiculturelle confond pluriel d'homogénéité (lié à la consommation de masse au travers des segmentations de type *marketing*) et pluriel d'hétérogénéité (celui de l'altérité). Le multiculturalisme va donc reposer sur le dogme d'un pluralisme des identités culturelles assorti d'une dimension politique de protection publique par le droit. L'auteur parle de « machinerie de l'abstraction » assortie d'une « machinerie de l'énonciation » rendant visible ces abstractions dans l'acceptation de la société marchande existante qui est, *in fine*, ce qui importe.

D'après l'auteur, les éléments politiques qui rendent le multiculturalisme visible sont les suivants :

- Les mesures de discrimination positive (dites d'*affirmative action*) qualifiées d'organisation d'un monologue des minorités ;
- Les mesures de purification de l'espace public des minorités « non reconnues » au nom de l'étiquetage, de la traçabilité et de la transparence ;
- L'effet de révisionnisme historique au nom d'une mémoire collective par réinvention d'un passé attribuable à des groupes marginalisés ;
- L'effet de falsification idéologique des textes culturels au nom d'une pensée identitaire réduite à des primordialismes.

De façon polémique, l'auteur signale l'importance accordée à la reconnaissance d'un droit lié à une différence considérée comme culturelle et en même temps soumission à un ordre plus général (en l'occurrence l'ordre marchand du capitalisme). Il présente également une analyse critique de la notion de métissage pensé, dans le multiculturalisme, à partir de l'homogène. L'auteur effectue aussi une analyse des travaux du CADIS (*Centre d'Analyse et d'Intervention Sociologiques*) de l'EHESS (*Ecole des Hautes Etudes en Sciences Sociales*), laboratoire fondé par A. Touraine en 1981 et auquel appartient aujourd'hui M. Wieworka. Son réalisme sociologique serait fondé sur l'idée que, dans une société devenue « post-industrielle », de nouveaux acteurs sociaux apparaissent et revendiquent des droits associés à des choix culturels différents construits à partir du primat accordé à l'autonomie du sujet.

Avec ce type d'approches, la perspective du tribalisme qui lui est inhérente tend à valoriser les énergies « primitives » mises en évidence et se rapproche de la perspective fasciste de la fête de masse, archaïque, fusionnelle et mystique. « *Le multiculturalisme est une multinationale qui fabrique de l'étranger toujours plus différent, toujours plus retranché* »¹². Le métissage, pensée de l'utopie, devrait être opposé à une identification quelconque, sauf à le considérer comme du polygénisme. Il y a donc un pouvoir séducteur au sens ethnique du terme dans la mesure où il ouvre des opportunités commerciales. « *La culture métisse est alors une revendication à satisfaire,*

¹² F. Ollier, *op. cit.*, p. 96
Yvon PESQUEUX

*économiquement, juridiquement. Pour certains, le métis est un nouvel étranger pour lequel il faut construire son ghetto ; pour d'autres c'est un nouvel étranger envers lequel il faut décupler les forces de tolérance, pour « s'enrichir » de ses différences. Dans les deux cas, tant qu'il pense travail, succès, santé, rentabilité, consommation, télévision, supermarché, sport, il est un autre de l'indifférence. C'est quand il sort des rails de l'économiquement correct qu'il devient un autre à abattre »¹³. L'éthique multiculturelle du métissage est donc aussi ambivalence et renonciation de la diversité. Il en va en particulier ainsi dans le domaine de l'art où des produits artistiques répondent à des demandes identitaires, offrant aussi en retour de nouvelles possibilités de création des identités (le rap et les beurs par exemple). Ceci va de pair avec le jugement haineux de « ce qui n'est pas nous » sous arbitrage du marché. Et il est ainsi possible de revenir aux critiques adressées aux *Cultural Studies*.*

Le chapitre intitulé « des critiques multiculturalistes du multiculturalisme : quelques repères sur la « nouvelle judéophobie » tend à montrer que le multiculturalisme est indissociable de politiques et de théories de valorisation des victimes. Sa conclusion est intitulée « multiculturalisme, entre fascisme et liberté » et il est construit au regard des concepts d'identité et de tolérance. L'auteur va stigmatiser le sentiment de tolérance qui, comme tolérantisme, est pour lui proche de la notion d'intolérance. Il va aussi critiquer le caractère positif attribué à la culture en soulignant qu'elle s'oppose à civilisation car tout finit par se dégrader en culture... et ainsi en va-t-il du multiculturalisme. La reconnaissance des minorités multiculturelles ne serait qu'une idéologie de défense face à l'Autre, source de peurs. Cette reconnaissance serait ainsi preuve de fermeture, figure de l'exclusion, d'où l'aspect réducteur de la culture, ainsi opposée à la civilisation. La culture ainsi comprise reprend l'antagonisme nature - culture pour rendre la culture « naturelle » au regard de l'accent mis sur l'ethnicité. La relation établie entre culture et identité « déshistoricise » alors les faits pour stigmatiser une guerre des cultures ou le *fair-play* qui sied à la relation entre les cultures. On attribue alors aux dominés les primordialismes culturels dont ils n'ont jamais bénéficié. L'auteur parle même de pansement « mystique - mécanique » des blessures. « *Prôner une forme subtile de relativisme des valeurs et des vérités comme le font les multiculturalistes constitue le scandale d'une pensée qui ne repose sur rien* »¹⁴. Relativisme des vérités et barbarie objective vont de pair en donnant valeur aux préjugés et aux opinions. La tolérance devient tolérantisme, habitude et non pas projet de compréhension, d'où le scandale de l'attribution d'un droit égal aux opinions. L'irrationalisme devient le produit de la rationalité instrumentale marchande. C'est le cas, par exemple, de l'opposition dominants - dominés qui est alors considérée comme « naturelle », du même naturalisme que celui qui fonde une certaine conception du marché et donc projet de résignation. « *L'existentialisme politique positif et vulgaire trouve ses fondements dans le droit à la différence et l'apologie de la tolérance comme fin en soi, le tout sous l'œil vigilant de polices culturelles prêtes à bondir* »¹⁵.

A propos du *Traité sur la tolérance*¹⁶ de Michael Walzer

¹³ F. Ollier, *op. cit.*, p. 97

¹⁴ F. Ollier, *op. cit.*, p. 161

¹⁵ F. Ollier, *op. cit.*, p. 166

¹⁶ M. Walzer, *Traité sur la tolérance*, Gallimard, Paris 1998

Une des contributions de M. Walzer à la question du multiculturalisme passe au travers de l'analyse qu'il effectue du concept de tolérance. En ce sens, le multiculturalisme vient heurter les conceptions de l'intégration républicaine. Il conduit à réviser la question de l'identité et construit une pensée philosophique autour du concept de culture, là où l'on pensait qu'il avait peut-être tout dit en circulant dans les différentes disciplines des sciences humaines que sont l'ethnologie, la sociologie et les sciences de gestion. Et c'est à partir du constat de l'importance des flux transnationaux qualifiée de mondialisation que se pose le renouvellement de la question de la démocratie.

L'auteur considère le concept de tolérance comme étant une notion peu définie malgré son importance quant à ses modes de manifestations et aux conditions de sa pérennité, démonstration faite à partir de données historiques et de faits actuels. Aux yeux de l'auteur, la tolérance diffère en effet de la défense des différences. Il n'y a donc pas, à ce titre, d'opposition entre tolérance et unité de l'ordre politique. La notion est également relative à un contexte historique et social. La tolérance, enfin, n'est pas une position d'ordre politique, mais de l'ordre des relations interpersonnelles au sein de la société.

Pour M. Walzer, la tolérance est un mode spécifique de coexistence, coexistence rendue possible entre des groupes relevant d'histoires, de cultures et d'identités différentes. Par ailleurs, la tolérance ne peut être définie par un seul et unique modèle, mais peut se manifester au travers de plusieurs modèles aux principes différents. Ainsi la tolérance (ou la non-tolérance) n'est pas redevable d'un modèle politique en tant que tel, mais plutôt de la capacité de ce modèle à faire régner la tolérance.

La tolérance peut revêtir les formes suivantes :

- Celle de la tolérance religieuse (au XV^e et au XVI^e siècle), tolérance due à l'épuisement de la machine de guerre de l'époque ;
- Celle d'un regard bienveillant : l'indifférence à la différence ;
- Celle du stoïcisme moral comme reconnaissance de la liberté d'action des autres,
- Celle de l'ouverture aux autres comme curiosité et comme respect, c'est-à-dire comme adhésion volontaire au respect de la différence.

La question qui se pose est de savoir jusqu'où peut-on tolérer les différences. En effet, certaines personnes, malgré leur croyance au pluralisme, ont des difficultés à accepter certaines pratiques différentes des leurs dans la mesure où l'expression de ces différences constitue pour eux un danger et une concurrence à leur culture.

M. Walzer va ainsi tracer l'histoire des sociétés humaines autour de cinq types de tolérance :

- Les empires (Perse, Egyptien et Romain par exemple). Ils concernent des groupes qui n'avaient d'autre choix que de coexister en référence à un ordre général assurant une égalité. Les objectifs de maintien de la stabilité et la volonté de pallier les tentatives de division ont constitué un cadre propice de tolérance. La tolérance est basée sur la force et l'équité du pouvoir. Ces régimes multinationaux ont cependant connu un déclin car l'idéologie impériale contredit les attentes politiques des minorités présentes qui se trouvent dépourvues de toute tolérance quant à leurs spécificités d'où l'apparition de la notion de souveraineté, de celle de nations et de celle de société internationale en tant que cadre de tolérance universel ;

- La société internationale n'est établie que par le respect mutuel des souverainetés des pays qui, à l'instar de la tolérance des différences, peut être issue de la résignation, de l'indifférence, de sentiments stoïques mais aussi, dans une perspective utilitariste, du fait du coût du non-respect de cette souveraineté. Cette notion part de l'idée de la reconnaissance de l'indépendance politique du pays voisin. Cependant, l'existence de la société internationale ne relève, la plupart du temps, que de ce qu'on appelle la « représentation diplomatique » qui est une formalité routinière plus qu'une sincère relation de coexistence entre les nations ;

- Les consociations recouvrent l'idée d'un régime semblable à celui de l'empire mais plus risqué car démunie des outils de maintien de la tolérance usités dans l'empire, à savoir le pouvoir bureaucratique rigide et centralisant. Il s'agit d'une coexistence entre deux ou trois nations qui ont déjà vécu ensemble ou unies sous un ancien régime multinational à l'instar de Chypre, de la Bosnie, de la Suisse, du Liban. Il s'agit d'une coopération « librement » débattue (selon un rapport de force démographique, économique, un soutien politique extérieur) par les communautés et qui aboutit à une constitution et une répartition du pouvoir et des charges politiques. Toute modification des conditions de cet accord met en péril la stabilité de la consociation ;

- L'Etat nation constitue une modalité qui domine aujourd'hui et qui va organiser une vie commune selon son héritage culturel, religieux. Cet Etat, à la différence de la conception neutre des empires multinationaux, est issu d'une ambition des groupes nationaux à s'ériger en Etat. Ces groupes nourrissent une volonté de renforcer cet Etat par des expansions, un renforcement des institutions intérieures (économique, militaire, politique). Dans tout Etat nation, on trouve des minorités. La question est alors de savoir dans quelle mesure l'Etat nation tolère l'existence de ses minorités ? Tout d'abord, il faut constater que les minorités ne doivent pas dépasser une sphère de latitude. En particulier, l'expression de leurs différences ne doit pas sortir du cadre de l'espace collectif privé et pénétrer dans la sphère publique. L'espace privé est une condition de tolérance. Il s'agit de savoir comment définir les composantes fondamentales de cette sphère publique venant constituer une contrainte pour tout agissement de minorités car pilier de l'unité nationale. La langue en constitue une, la nation exigeant l'utilisation de la langue nationale en tant que moyen de communication officielle. Cependant le poids démographique régional de certaines minorités peut compromettre la pureté ou l'unicité de la langue nationale. On peut donc présumer que les droits des minorités sont plus contrôlés dans l'Etat nation que dans le cadre de l'empire. De plus, il y a un « certain » ordre imposé à ces minorités à faire appliquer sur le plan interne d'où le risque de diluer leurs spécificités. Ces dernières résistent souvent par la religion. Quant aux minorités nationales (présentes dans une nation différente de la leur par le fait qu'ils se trouvent séparés de leur nation mère sur des zones frontalières dont ils sont les habitants originaux comme les Hongrois en Roumanie, les Albanais du Kosovo, etc.), la tâche est nettement plus difficile car ils constituent souvent un prolongement du danger du voisin ;

- La société d'immigration est une société contenant des groupes ayant abandonné leur nation d'origine pour différentes raisons. Du fait que ces groupes suivaient d'autres règles que celles de leur nation d'accueil, elles possèdent une forme de neutralité par rapport à ces groupes. Mais l'organisation de la société d'immigration s'est référée plutôt aux premiers immigrés qui ont souvent un poids politique, démographique historique et économique plus important (Espagnols en Argentine, au Mexique, Portugais au Brésil et Britanniques aux Etats-Unis) qu'aux situations actuelles. Dans le cadre de ces sociétés, aucun sous-groupe n'a la possibilité de faire prévaloir son identité

nationale ce qui constitue un environnement propice pour faire accepter des groupes différents comme nouveaux adhérents à la société existante. Cependant, pour certains groupes, la possibilité d'établir une liaison avec une domination politique peut être tolérée tout en restant dans le cadre économique et culturel de la société d'immigration. Le trait d'union entre les groupes d'immigrants instaure une nouvelle culture, de nouveaux profils qui émergent sur le plan politique. Ainsi, dans le cadre du multiculturalisme, il faut une intervention de l'Etat et un appui pour les minorités qui n'ont pas assez de puissance pour faire préserver leurs caractéristiques. L'objectif est de trouver un compromis de ces différences sans porter atteinte aux traits de culture et de religion fondamentaux.

Cependant, il existe des cas d'Etats qui sont difficiles à classer dans les régimes de tolérance exposés ci-dessus comme la France, Israël et le Canada.

La France est à la fois un Etat nation puis, avec les flux d'immigrants, elle devient une société d'immigration. Ces immigrants n'avaient pour but que de trouver un bien-être et un soutien mutuel dans le cadre d'un environnement politique et culturel français. Ainsi la société française est non pluraliste et elle n'est pas tenue de l'être, d'ailleurs. Ce paradoxe (l'absence du concept de multiculturalisme et la présence des groupes ethniques et religieux différents) est expliqué par la nature du régime français dont le principe est celui de la République avec la notion de citoyenneté. Cette forme politique accorde des droits individuels (liberté, appartenance à la nation française) et elle ne reconnaît pas qu'il existe d'autres notions à l'intérieur de cette République. Ainsi chaque immigré a les droits d'un citoyen en tant que tel mais pas les droits publics d'une minorité donnée. Avec l'immigration des Africains du Nord, la notion de république avec ses principes d'unicité d'enseignement et de culture révolutionnaire se trouve face à une revendication des groupes d'immigrants, c'est-à-dire une forme de revendication au multiculturalisme.

Israël constitue, aux yeux de l'auteur, un ensemble différent et plus complexe qui peut être analysé au cours des deux périodes de son histoire :

- La première période (des années 1930 jusqu'à la guerre de 1948) : les groupes sionistes ont essayé de constituer une sorte de consociation entre Juifs et Arabes qui n'avait pas pour but de définir un système de tolérance, mais plutôt de partager le pouvoir. Ce projet a cédé sous la pression pour la création d'un Etat juif du fait de l'afflux massif d'immigrants ;
- La deuxième période (contemporaine) : Etat nation avec une minorité arabe qui est exclue (du fait d'aspects culturels et religieux). Cependant, la complexité du cas israélien est amplifiée par les différences ethniques à l'intérieur de la majorité juive.

Le Canada est une société constituée de plusieurs minorités nationales de cultures et d'histoires différentes (Français et aborigènes). Ces groupes veulent préserver leurs modes de vie collectifs et refusent toutes sortes d'éléments individualistes (comme aux Etats-Unis). Ainsi les Québécois, malgré le fait que leurs modes de vie ne diffèrent pas de celui des autres Canadiens, tiennent à la langue française. De même, les aborigènes ont des formes de vie distinctives ce qui donne, pour le cas canadien, un ensemble de communautés quasi indépendantes. Ces communautés ne sont jamais considérées en tant qu'immigrants, mais plutôt comme des colonisés. La question qui se pose est de savoir comment il est possible d'accorder à ces groupes, au Québec par exemple, un

traitement différent des autres provinces (gouvernement propre avec un champ de pouvoir assez étendu). La réponse à cette question peut être tirée des données historiques (droits multiculturalistes accordés au temps de l'empire britannique à la religion catholique Romaine). Cependant C. Taylor¹⁷ renvoie plutôt aux idées de reconnaissance des différences et à la volonté des peuples de préserver leurs spécificités. En effet, les Québécois, malgré le poids important des anglophones, continuent à défendre le Français dans un cadre libéral. Les peuples autochtones ont plus de mal à faire prévaloir leurs modes de vie du fait de l'intolérance de leurs systèmes d'organisation interne (religions, droits coutumiers...) aux autres modes de vie. Ce régime interne n'est toléré que dans le cadre d'associations et non pas de communautés. Leur culture est tolérée dans un cadre hypothétique et provisoire (sans aucune garantie de continuité). Les Autochtones ont leurs propres instituts.

Pour sa part, l'Union Européenne propose une forme assez différente et pose la question de savoir quelles sont les formes de tolérance que l'Union devrait revêtir. Les objectifs assignés à l'Union Européenne ne peuvent pas en effet être réalisés par de simples alliances politiques car cette Union est conçue au vu d'une harmonisation économique et sociale. La charte communautaire combinée à la Convention Européenne de Droits de l'Homme exige plus de conformité des dispositions telles que l'égalité des sexes, le droit d'expression qui ont été d'application différente dans chaque pays. Ainsi la communauté européenne exige plus de tolérance.

Cette tolérance est en quelque sorte imposée par l'adhésion à la communauté :

- A la communauté des régions et des groupes à l'intérieur des Etats en tant que groupes ayant des droits politiques, sociaux et économiques légitimes ;
 - Avec la tolérance aux immigrants : la polémique sur l'immigration prend plus d'ampleur qu'auparavant car les minorités nationales sont confrontées à de nouveaux groupes ayant de nouvelles idées à débattre sous la bannière de la tolérance ;
- Afin de garantir sa pérennité, l'Union Européenne doit apporter à tous les Etats membres les avantages (prospérité économique, politique et culturelle) et les contraintes (tolérance) liés au multiculturalisme.

La notion de tolérance ne peut non plus être étudiée sans se référer à certaines notions pratiques qui sont :

- Le pouvoir, pivot des relations de tolérance. La tolérance inspire souvent l'idée d'un acte de pouvoir plus qu'un respect mutuel entre plusieurs groupes, ce qui n'amène pas à dire que la meilleure façon de tolérer est de respecter les autres puisque la nature des relations de pouvoir peut s'avérer, dans plusieurs cas, plus efficace que le respect. Si on prend le cas de la société internationale, l'ambiguïté des relations entre les différents groupes constitue une cause de guerre. Cependant, pour la société d'immigration, cette ambiguïté peut être source de stabilité et de pérennité de la tolérance. Dans ce cas, la tolérance devient la politique la plus raisonnable. Dans les empires multinationaux, c'est la rigueur de la notion de pouvoir, la rigidité et neutralité des systèmes et procédures (bureaucratique) qui garantissent la pérennité de la tolérance. Cependant tout fléchissement de ces procédures face aux pressions régionales de majorités nationales va faire effondrer tout l'édifice et laisser les minorités comme proie facile aux vengeances des

¹⁷ C. Taylor, *Multiculturalisme, différence et démocratie*, Flammarion, collection « Champs », 1999 (Ed. originale : 1982)

nationalistes. La consociation, quant à elle, est basée, par définition, sur le respect mutuel. Les relations de pouvoir sont issues de négociations et de consensus entre les différents groupes. Ainsi le pouvoir, dans le cadre de ce régime, ne doit intervenir qu'au niveau fédéral et non pas au niveau des relations inter-groupes. L'Etat nation est fondé sur le pouvoir qui est donné à la majorité nationale. Ce pouvoir peut être partagé sous l'égide de la démocratie avec les minorités mais proportionnellement à leur poids dans la société. Cette situation est plus complexe dans le cadre de l'immigration qui nécessite une version plus démocratique et plus tolérante ;

- Les classes. Le parallélisme « classe – groupe » est un facteur générateur d'intolérance qui peut aller jusqu'à la haine. Cette situation peut se retrouver dans le cadre de l'Etat nation où les minorités vivent souvent dans des conditions économiques difficiles, ainsi que dans la société internationale dont les élites interagissent selon les relations de pouvoir. La faiblesse politique et économique des minorités est très fréquente et peut aller jusqu'à une non-reconnaissance (surtout pour les Etats-nation héritiers des anciens empires). Pour les consociations aussi, une communauté culturellement différente peut être économiquement défavorisée et constituer une classe inférieure. Ainsi le fondement de la consociation (le respect mutuel des différences) est frileux face à l'inégalité des classes. Pour les immigrants, la différence de classe est plus évidente, surtout pour les immigrants plus récents venus de pays pauvres et qui apportent avec eux la misère et n'ont pas, par conséquent, des ambitions publiques ou sociales. Ils se font eux-mêmes attribuer le dernier échelon du système de classes. Il en découle que la tolérance se trouve en danger dans le cas de congruence « classe – groupe ». L'intolérance, dans ce cas, n'est pas matérialisée par l'expulsion, les génocides, mais par la discrimination et le rejet. Cette congruence « classe – groupe » peut être atténuée par l'*affirmative action* qui consiste à promouvoir et aider les minorités à mieux s'intégrer et grimper les échelons des classes sociales ;

- Le genre. Il s'agit de toutes les problématiques liées à l'organisation familiale : mariage, sexualité, égalité « homme – femme ». Les différentes religions et groupes ethniques ont des spécificités et des avis différents concernant ces problématiques, ce qui constitue des points de débats et de critiques. Pour les empires multinationaux, il s'agit plutôt d'une affaire de liberté individuelle, ce qui n'était pas permis pour les pratiques qui entravent le fonctionnement public (pratiques commerciales dans les marchés, par exemple). L'Etat nation, pour sa part, est intolérant aux pratiques et aux coutumes déviantes. Les sociétés d'immigration sont en meilleure position pour contourner les coutumes déviantes (même si elles ne doivent pas dépasser le cadre domestique) et pour appliquer une seule et unique loi à tous les citoyens puisque chaque communauté constitue une minorité par rapport aux autres. Le problème de l'égalité des femmes et des hommes peut aussi être évoqué. En effet, il s'agit d'un problème d'une très grande importance puisque la femme est souvent la première source de transmission de traditions, d'éducation et constitue, aux yeux de l'auteur, une clé d'entrée dans la sphère publique. D'où les enjeux de ces traditions ;

- La religion. Dans les sociétés actuelles, la liberté de religion est considérée comme une évidence : chacun est libre de se convertir à n'importe quelle religion, croire à ce qu'il veut. Cependant, cette tolérance est aussi présente, mais d'une manière plus atténuée dans la consociation. Le système de tolérance de la liberté religieuse tel qu'il figure de nos jours est emprunté de l'Angleterre du XVIII^e siècle. Cette liberté existait déjà avant cette période dans certains empires multinationaux où la religion n'était pas un élément déterminant de citoyenneté et où l'on octroyait ainsi les mêmes droits aux adeptes des différentes religions. Cependant, cette tolérance de religion pour les individus suscite

deux problématiques : la reconnaissance des adeptes d'une religion en tant que groupes (et non pas en tant qu'individus) et la possibilité d'élargir le champ des pratiques religieuses et de leur conférer une dimension sociale. Ces deux problèmes peuvent être étudiés à travers l'évolution de la tolérance de la diversité religieuse aux Etats-Unis. L'émergence de la forme actuelle est due à la perte d'influence des chefs religieux et à plus d'aspiration à l'indépendance. Les deux problématiques sont traitées selon le critère du degré de visibilité et l'importance du scandale de ces pratiques aux yeux de la majorité, l'importance des pratiques pour la survie de la communauté, la pression exercée par la majorité religieuse (Chrétiens aux Etats-Unis) en vue de préserver le contrôle social et de la sensibilité de la majorité à l'ambiance de liberté créée par cette tolérance. La tolérance religieuse peut être assimilable à une intolérance religieuse. En effet, une diversité religieuse ne signifie pas une tolérance des pratiques des individus puisque la religion délimite le champ d'action de ses adeptes ;

- L'éducation. La question est de trouver une manière de faire reproduire la tolérance par le biais de l'éducation. Certes, chaque enseignement est conçu de façon à respecter des paradigmes constitutifs (héros, vertus, etc.), mais il doit aussi tolérer des enseignements à des minorités. Les empires multinationaux laissaient plus de marges à l'éducation des membres de leurs communautés sous la condition de mettre l'empereur au centre du dispositif éducatif et le considérer en tant que héros commun. Pour l'Etat nation, un programme unique et public est imposable à tous, alors que des enseignements spécifiques aux minorités se font hors l'école publique. Pour les sociétés d'immigration, on observe plutôt une guerre de programmes (cas américain). D'un autre côté, dans le cadre du multiculturalisme, les programmes doivent intégrer des appuis et des soutiens aux identités menacées ou dévalorisées ;

- La « Religion Civile ». Il s'agit de valeurs et des vertus de l'Etat lui-même. Cet aspect induit généralement de l'intolérance dans le cadre de la société internationale et au niveau interne.

Jusqu'où peut-on tolérer ? Tolérer au sein des différents régimes est une condition principale pour la coexistence. Séparer la politique de la religion (« église – Etat ») peut amener à un apprentissage de la tolérance. La démocratie constitue un deuxième degré d'apprentissage de la tolérance *via* la séparation entre la politique et l'Etat et de pallier ainsi l'intolérance des régimes politiques totalitaires. Par contre, les Etats -nation ne peuvent pas tolérer une saisie de pouvoir par des communautés immigrantes ou par une minorité. Mais la tolérance dans ce cas se limite au cadre de l'existence sectaire ou individuelle.

L'actualité de la tolérance passe par certaines tentatives d'autonomie des minorités qui sont allées jusqu'au bout de leurs logiques. Dans la mesure où ces tentatives sont vouées à l'échec, l'intolérance à l'égard de ces minorités s'accroît, ce qui les incite davantage à saisir la moindre forme de reconnaissance internationale d'autonomie (autogouvernement, consociation, etc.). L'assimilation individuelle et la reconnaissance du groupe constituent ainsi le projet de la politique démocratique moderne.

Deux projets sont envisagés par cette politique :

- Intégration (propre à la démocratie) dans le pouvoir. Mais ces individus agissent-ils en tant qu'individus ou en tant que membres d'un groupe ?

- Séparation : il s'agit de la tendance actuelle où l'on assiste à une apparition d'autorités locales, d'autogouvernement et de sociétés distinctes.

Pour le futur, M. Walzer envisage que l'apparition des brassages d'individus suivant leurs identités (désormais de plus en plus mal définies) va contribuer au foisonnement des frontières ethniques et religieuses. Ainsi va-t-on se trouver avec de prochaines générations qui ne sont identifiées qu'à leur propre « moi ». Leur association est, par conséquent frileuse, vue l'absence de normes et de valeurs communes, ce qui restreint le champ d'intérêts au cadre individuel. Il est alors clair que, dans le cadre d'une telle société, on ne peut pas prétendre à une manifestation de tolérance. Le libéralisme individualiste conduit, au mieux, à une société a-tolérante et plus probablement intolérante. Cette perspective est, notons-le, éloignée de celle d'A. Appadurai.

La reconnaissance de l'existence de différentes communautés pose également le problème de l'obtention des ressources nécessaires à leur survie, d'où la résistance reconnue aux pressions d'assimilation. On trouve à la fois, chez M. Walzer, fondement et renversement de la conception du *melting pot* et donc une autre version de l'acculturation. On entre aussi dans le jeu de la justification libérale des droits collectifs.

Retenons ici la version de M. Walzer¹⁸ qui conçoit le multiculturalisme comme un système où les individus ont plusieurs appartenances (citoyen, fidèle d'une religion, membre d'un syndicat, etc.) et font alliance avec d'autres individus au sein de différents groupes. Face à l'accusation faite au multiculturalisme de dissoudre le lien social – l'identité nationale – il dénonce l'individualisme comme en étant le « vrai » coupable. Mais il assume le fait que le multiculturalisme puisse jouer dans les deux sens : contrainte car certaines cultures sont très contraignantes et appellent un correctif individualiste qui est aussi espace de liberté et d'identification. Le seul acteur en mesure de parvenir à maintenir cet espace de liberté est l'Etat venant garantir un sens fort de la citoyenneté et des valeurs communes nécessaires à la liberté ou pour encourager la résistance. Le lien communautaire est aussi particulièrement important dans les sociétés individualistes et M. Walzer donne les Etats-Unis en exemple. Mais, pour être authentiques, ces liens communautaires seront forcément très locaux. Ils ne vont pas lier chaque citoyen à tous les autres, mais unir des groupes réduits - des voisins, des communautés de fidèles, des gens de même origine ethnique – par des liens essentiels pour qu'une société veille sur ses membres les plus vulnérables. A la citoyenneté (*citizenship*), M. Walzer ajoute le concept d'appartenance (*membership*). Même si la logique identitaire divise, elle constitue en même temps une forme de système égalitariste. L'identification va donc résulter d'un jeu relatif du *membership* (pour l'identification proche) et du *citizenship* (pour une identification pour lointaine, mais tout aussi porteuse de repères). C'est aussi ce type de raisonnement qui permet de fonder le concept de « partie prenante » à partir de la perspective de *membership*. C'est donc bien cette dualité qui vient poser les conditions de possibilité d'une conception identitaire de la citoyenneté en identification active (citoyenneté alors) ou en identification passive (concitoyenneté alors) au regard d'une forme de solidarité clanique, celle du *membership*.

Même si ces conceptions semblent avoir quelque chose à nous dire pour ce qui est du multiculturalisme, il ne faut pas oublier qu'il s'agit de théories philosophiques et que le fond pragmatique de la philosophie américaine tend à nous la faire lire avec une perméabilité du fait de l'actualité du problème auquel elle se confronte et de tentatives

¹⁸ M. Walzer, *Traité sur la tolérance*, Gallimard, collection « nrf essais », Paris, 1998
Yvon PESQUEUX

institutionnelles maladroites de mettre en œuvre un principe d'équité dans une « société politique réelle » inéquitable.

A propos de Will Kymlicka et du multiculturalisme

Le multiculturalisme est aussi l'enjeu direct d'un des ouvrages de W. Kymlicka¹⁹. Il s'agit d'une perspective libérale au sens américain du terme, c'est-à-dire progressiste et non communautarienne (toujours au sens américain du terme), c'est-à-dire non-héritière d'une conception étriquée du droit des groupes constitutifs d'une société.

Le fondement de l'ouvrage est clairement ethnoculturel, mais dans un sens large et sur la perspective d'une vie juste en commun des différentes communautés. Comme M. Walzer, mais sur la base d'un classement différent, il propose de distinguer les Etats multinationaux des Etats polyethniques. Si, au sens large (W. Kymlicka dit « sociologique ») du terme, il est possible d'assimiler nation, peuple et culture, il n'en va pas de même si l'on s'intéresse à la forme politique de l'Etat-nation qui a vu se développer la logique de la fédération. La fédération de groupe culturels distincts (les aborigènes, les canadiens français et les canadiens anglais – il en va de même avec d'autres groupes en Suisse par exemple) au sein d'un même Etat, qu'ils aient été fédérés de façon volontaire ou non, constitue ce qu'il appelle un Etat multinational. Il s'agit en somme d'assumer l'histoire, fût-elle violente. L'immigration contemporaine est venue ajouter un nouvel élément à la question de la pluralité ethnique, réduisant d'autant le concept de *melting-pot* qu'il qualifie « d'anglo-conformité ». Le modèle assimilationniste s'est vu peu à peu recouvrir par les catégories d'un modèle de tolérance. La fédération multinationale s'est alors vue recouvrir par le modèle de la société polyethnique.

Il propose donc une « ethnicisation » de la lecture du concept de culture en distinguant les minorités nationales (sociétés distinctes et potentiellement aptes à exercer une certaine autonomie gouvernementale au sein d'un Etat), les groupes ethniques (immigrants qui ont quitté leur communauté nationale pour s'installer au sein d'un Etat) et les nouveaux mouvements sociaux (gays, femmes, pauvres), même si ces mouvements peuvent revendiquer une forme de culture et d'universalité (on en retrouve des caractères communs dans la plupart des Etats). Pour lui, la distinction « minorité nationale – groupes ethniques » est essentielle dans la question du multiculturalisme. Il y a, à ce titre, différences et ressemblances entre les sociétés européennes et américaines, australienne et néo-zélandaise. A ce titre, les pays américains sont multinationaux et polyethniques, les pays européens ne découvrant le polyethnique que depuis peu et ayant expérimenté la multinationalité de façon historiquement différente. Il cite aussi l'immigration francophone au Québec, le racisme implicite ou explicite du « droit du sang » et de la perspective généalogique en Allemagne et la conscience américaine des afro-américains aux Etats-Unis. Tous les Etats sont donc, soit multinationaux, soit polyethniques soit les deux.

La question qu'il pose est donc celle de la protection des droits civils des individus (d'où la perspective philosophiquement libérale puisqu'elle part de l'individu). Il va

¹⁹ W. Kymlicka, *La citoyenneté multiculturelle – Une théorie libérale du droit des minorités*, Editions La Découverte, Paris, 2001
Yvon PESQUEUX

citer comme appartenant aux droits fondamentaux la liberté de conscience, la « citoyenneté différenciée en fonction des groupes » reprise d'I. M. Young²⁰ et constituant un des éléments de la question du multiculturalisme. Cette « citoyenneté différenciée » conduit à reconnaître des droits à l'autonomie gouvernementale (qui vont dans le sens du fédéralisme), des droits polyethniques (qui vont dans le sens du droit à exprimer la particularité et qui vont donc à l'inverse de l'anglo-conformisme du *melting-pot*) et des droits spéciaux de représentation politique visant à redonner un contenu au principe de la démocratie représentative. Ces droits s'ajoutant à ceux qui garantissent la liberté et l'égalité des citoyens (droits individuels) sont qualifiés de « droits collectifs » par W. Kymlicka. Au lieu de considérer ces droits collectifs en opposition (avec le risque de dissidence interne et, réciproquement, de décisions externes – sous-entendu, applicables à la minorité contre son gré) avec les droits individuels, il parle de continuité et d'articulation entre les deux, mais il aborde aussi les limites à la tolérance liée aux conflits de ces deux univers de droits. C'est à la lumière du risque de dissidence interne et de décision externe que l'exercice des droits collectifs est mis en perspective. Par exemple, le devoir d'être juré relève des droits individuels inaliénables au nom des droits collectifs, alors qu'il n'en va pas de même pour l'exercice d'une religion. Les droits spéciaux de représentation évitent ainsi l'écrasement d'une minorité par une majorité, les droits à l'autonomie gouvernementale permettent de garantir la présence de la minorité dans la discussion des décisions possédant un impact culturel (éducation, droit de la famille, etc.) et les droits polyethniques visent la protection des pratiques religieuses ou culturelles spécifiques. La dissidence interne vise, à l'inverse, le droit du membre de la communauté visée à s'en échapper (au nom de sa liberté individuelle). La citoyenneté continue, quant à elle, à s'aborder sur la base des droits individuels. L'auteur remarque donc l'irréductible ambiguïté des droits collectifs malgré tout leur bien-fondé. Ce qu'indique le multiculturalisme c'est, qu'au-delà de la liberté individuelle, on accorde une valeur à l'appartenance culturelle (d'où le coût de la rupture) et la justification de sa protection.

Cette perspective conduit néanmoins à ce que W. Kymlicka qualifie de « cas difficiles » :

- L'attitude à adopter face à des cultures antilibérales, considérées de façon restrictive comme impossibles ;
- La logique de l'appropriation individuelle qui était celle de la fondation des Etats-Unis, c'est-à-dire d'une situation où les immigrants étaient des colons, là où les immigrants ne le sont plus aujourd'hui. En ce sens-là, la colonie, par contre, peut conduire à une situation qui permette d'envisager un gouvernement spécifique. Mais c'est la « dispersion » qui caractérise la polyethnicité aujourd'hui ;
- Le cas des minorités nationales ayant perdu leur culture sociétale (cf. les Indiens). Il n'y a pas de raison de croire, pense-t-il, que la « recreation » culturelle soit impossible, mais il se pose la question de la légitimité de cette « recreation ».

Ce sont des arguments avancés au nom de l'égalité qui justifient l'attribution de droits spécifiques aux minorités sur la base de principe de séparation de l'Etat et de l'ethnicité. W. Kymlicka avance l'idée de « neutralité bienveillante active » du fait du potentiel de destruction de la culture minoritaire par la culture majoritaire avec toute l'ambiguïté des droits collectifs et, parmi ceux-ci, les droits de veto, droits linguistiques et la charge

²⁰ I. M. Young, « Polity and Group Difference : A Critique of the Ideal of Universal Citizenship », *Ethics*, 99/2, 1989, pp. 250-274

accrue qu'ils induisent pour les sociétés qui les mettent en œuvre. Il ne faut pas non plus sous-estimer l'aspect évolutif de la question (l'irréversibilité acquise de la situation culturelle minoritaire, etc.). Il y a donc, en définitive, nécessité de formuler un choix à l'égard des minorités qui seront protégées. Il parle ainsi de justification liée à des « circonstances inégalitaires » sur le marché de la culture, sans pour autant faire du marché une référence centrale, comme le font les ultra-libéraux, mais plutôt comme argument. Une limite se trouve atteinte, par exemple, au niveau des symboles identitaires de l'Etat (l'uniforme par exemple). Un argument développé en faveur du multiculturalisme est celui de la valeur supérieure relative de la diversité (sur la moindre valeur de l'homogénéité). Un autre argument est celui de l'analogie qui va de l'égalité morale entre les Etats vers l'égalité morale des citoyens et donc l'égalité morale des individus au regard de leur appartenance. La difficulté est bien de savoir comment donner une voix aux minorités dans une perspective de rendre plus représentative la démocratie représentative, mais au regard d'un critère ambigu qui est celui de la surreprésentation des groupes.

Cette logique de représentation se heurte à la limite de groupes d'intérêts qui ne sont pas ce que l'on peut proprement qualifier d'ethnoculturel, mais plutôt de *lobby* ! C'est pourquoi le débat sur la représentation spécifique des groupes pose de nombreuses questions : celle de l'évaluation des groupes à représenter, celle de la responsabilité des représentants envers le groupe. Ceci pose la question de l'imputabilité et marque l'asymétrie entre le problème de l'exclusion et celui de l'inclusion (un groupe minoritaire peut être ainsi représenté par l'un des leurs sans affiliation d'intérêt avec lui ; c'est, par exemple, ce qui marque toute l'ambiguïté de la représentation des femmes par des femmes). Les problèmes de représentation ne peuvent donc se réduire comme cela à un problème de composition d'une assemblée.

La polyethnicité tend en définitive à poser la question des éléments qui relient. Il s'agit avant tout de la citoyenneté qui se trouve alors placée au centre des valeurs politiques de l'Etat polyethnique. C'est ce qui permet de traiter de la représentation spécifique des minorités dans les catégories de l'inclusion. Il est également question de traiter de l'autonomie gouvernementale dans les catégories de l'inclusion et non du séparatisme. C'est donc ce qui conduit à examiner de façon minutieuse les bases sociales de l'Etat polyethnique. W. Kymlicka va parler du difficile passage des valeurs partagées au processus d'identification citoyenne.

Conclusion sur les travaux de « l'école néo-libérale américaine » et du parcours autour du concept de tolérance

Il semble difficile, pour qui s'intéresse à la question de la culture, d'ignorer l'argumentation qui se développe aujourd'hui autour de ce qui a été qualifié d'« école néo-libérale américaine ». Les arguments sont déroutants et ouvrent des opportunités de questionnement, sans compter le fait que les organisations, fussent-elles multinationales, sont quand même le produit des sociétés dans lesquelles elles se sont développées et prospèrent. Par contre, comme tout travail de réflexion philosophique, leur transposition n'est pas envisageable sans prise de recul.

Il semblerait en effet que, de façon générale, les commentateurs et les dirigeants des entreprises multinationales n'aient jusqu'ici conçu la multinationalité que dans la perspective fusionnelle du *melting pot*, dont il est important de cerner les conséquences et les limites, ou alors dans celles du relativisme culturel. La perspective du multiculturalisme est plus riche qu'il n'y paraît.

L'importance accordée à la tolérance dans le débat actuel sur le multiculturalisme nécessite une mise au point. Comme le souligne A. Lalande²¹, la tolérance consiste, pour une personne, à accepter ce qu'elle pourrait refuser par ailleurs au regard d'une situation de même qu'au regard des opinions exprimées par les autres. Par rapport à la loi, elle consiste à accepter un écart préétabli. De façon plus positive, et c'est celle qui prévaut dans le débat sur le multiculturalisme aujourd'hui, il s'agit de laisser à chacun la liberté d'exprimer ses opinions au moins pour les comprendre si ce n'est en partie pour les partager, au-delà de l'aspect plutôt passif qui prévaut dans les acceptions précédentes. La tolérance indique évidemment son inverse, l'intolérance. Pour E. Labrousse²², « *les notions de tolérance et d'intolérance sont corrélatives : revendiquer la tolérance, c'est toujours stigmatiser l'intolérance de ceux qui vous le refusent en prétendant imposer le silence à l'erreur* ». La limite en est le relativisme (tout est possible) et le conformisme (qui est l'application muette, passive, de la tolérance). Le point d'ancrage de la tolérance est, dans le monde moderne, l'univers de la vie privée. S. Mendus²³, pour sa part, insiste sur les liens qui s'établissent entre tolérance et pluralisme moral. Elle souligne l'importance des liens qui s'établissent entre tolérance et neutralité, tolérance et autonomie. Y.-C. Zarka & C. Fleury²⁴ posent la question des deux formes de tyrannies en régime démocratique : celle de la majorité et celle des minorités qui interroge sur le fait de savoir jusqu'où il faut être tolérant. Sur le plan personnel, la tolérance repose sur une double exigence, entre ce qui est adressée à soi et ce qui est adressée à autrui, puisqu'il s'agit d'établir et de maintenir la réciprocité qui permet la coexistence. Par référence à C. Taylor²⁵, ils mettent en perspective la discussion de la problématique de la reconnaissance de l'identique (au regard d'une politique de la reconnaissance universelle de l'égalité des dignités des hommes) face à la reconnaissance de la spécificité. C'est pourquoi la tolérance concerne aujourd'hui les collectivités qui désirent maintenir leurs modes de vie, leurs traditions, leurs coutumes dans un pays où elles sont minoritaires (minorités autochtones, minorités issues de l'immigration) mais aussi les minorités qui se sont organisées pour affirmer une différence spécifique (communautés religieuses, culturelles, homosexuelles par exemple). La tolérance des religions se trouve alors dépassée par la question de la tolérance des cultures, d'où le recours à des notions telles que celle de pluralisme raisonnable et de consensus par recoupement. Ces deux auteurs posent donc la question générale de savoir jusqu'où l'Etat peut rester neutre ou encore, formulée différemment, celle de savoir si les différences culturelles ont besoin d'être protégées sans pour autant tomber dans l'ornière du communautarisme.

²¹ A. Lalande, *Vocabulaire technique et critique de la philosophie*, PUF, Paris, 1991, pp. 1133-1136

²² E. Labrousse, article « Tolérance », *Dictionnaire de philosophie politique*, PUF, Paris, 1996, pp. 698-701

²³ S. Mendus, article « Tolérance », *Dictionnaire d'éthique et de philosophie morale*, PUF, Paris, 1996, pp. 1536-1540

²⁴ Y.-C. Zarka & C. Fleury, *Difficile tolérance*, PUF, collection « Intervention philosophique », Paris, 2004

²⁵ C. Taylor, *op. cit.*

C'est B. Guillemain qui signe l'article consacré à la tolérance par l'*Encyclopedia Universalis*. « Si l'on groupe sous le nom de tolérance un ensemble complexe de conduites qui comportent simultanément une appréciation négative d'une situation ou d'une démarche et la suspension de la répression de ce qui est jugé mal, on s'en forme une notion suffisante pour la vie de tous les jours ». On assiste, avec la tolérance, à une forme de coexistence de la raison morale avec une raison sociale. Et pourtant, « les tentatives pour faire accepter les différences de l'autre n'effacent pas l'agressivité ; elles en déplacent quelquefois l'objet, mais bien souvent en l'exaltant ». Tolérance conduit alors au tolérantisme, c'est-à-dire une forme de solidarité minimale au-delà des croyances. Elle mène aussi à l'idéologie réduite au discours (donc contredite par les faits). « La tolérance ou plutôt les tolérances seraient-elles de toute manière à considérer comme les masques hypocrites d'une agressivité ? ». L'auteur va alors parler d'impossible concept. « On appellera donc tolérance une ligne de conduite qui consiste à laisser à autrui la liberté d'exprimer des opinions que nous ne partageons pas et surtout de vivre conformément à des principes qui ne sont pas les nôtres ». Mais cet énoncé est dépourvu de sens (dans une perspective militante de la reconnaissance de l'Autre, par exemple ou encore dans le cadre d'une tolérance sans abandon de ses convictions). Il n'y aurait pas de regard possible sur la tolérance sans la replacer dans une perspective religieuse puisque c'est somme toute avec les religions et leurs frottements dans l'espace et dans le temps qu'est née, prospère et disparaît la tolérance. Même encore aujourd'hui – pensez à ce que nous qualifions « d'islamisme », posture réductrice de la tolérance... Et pourtant, au nom d'une perspective active, la tolérance est bien l'issue au manichéisme de la dualité des bons et des méchants.

La tolérance conduit donc à devoir examiner son inverse, l'intolérance, qui est à la fois une accusation portée à l'Autre et la réponse qui lui est faite d'où, là aussi, son ambiguïté. L'intolérance prend toutes les formes sociales possibles : religieuse, idéologique, politique. C'est d'ailleurs à ce titre que la tolérance constitue un attribut organique de la citoyenneté démocratique et donc des institutions qui lui sont liées : celles de l'Etat laïc et républicain, par exemple. Et c'est là que prend relief tout le débat entamé par l'« école néo-libérale américaine » sur le multiculturalisme : la tolérance se manifeste alors au travers de ce qui rend possible « l'esprit de liberté ». Mais la voie est finalement assez étroite entre l'Etat laïc et la sécularisation de l'Etat (comme on a pu l'expérimenter avec les pays communistes). Il est également nécessaire de se confronter au concept de laïcité qui peut être vue comme une sorte de religion civile construite, dans sa version idéologique anticléricale, en opposition au cléricisme dans un recouvrement subtil avec l'athéisme.

Mais il est encore intéressant, dans la perspective d'une preuve à l'inverse, de se confronter au concept de fanatisme qui, tout comme le concept de tolérance, trouve ses racines dans l'expression de la foi religieuse et se sécularise dans le monde moderne avec les totalitarismes.

La notion de civilité est également possible à rapprocher avec celle de tolérance. Ce terme fait, dans le dictionnaire Littré, l'objet d'une analyse très précise. Littré distingue civilité, politesse et courtoisie. « La civilité préside aux relations [...] entre concitoyens ; la politesse est la qualité de celui qui a été poli ; la courtoisie [...] émane de la fréquentation de la cour ». La civilité repose donc sur des règles conventionnelles. La

courtoisie, nous dit F. Bourricaud²⁶, désigne « *les rapports de bienveillance avec ceux qui ne sont pas du même groupe que nous. Elle constitue donc une valeur universaliste, tandis que la civilité (et la politesse) sont particularistes puisqu'elles s'adressent aux membres de notre propre groupe. En second lieu, civilité et politesse ne comportent pas la dimension de « générosité », qui est associée à la courtoisie. Elles appartiennent à l'ordre du calcul et de l'échange, tandis que l'homme de cour est généreux dans la mesure où il donne pour donner et non dans le but de recevoir ou, à plus forte raison, de profiter. On pourrait dire qu'elles sont des vertus bourgeoises cependant que la courtoisie est une vertu noble* ». La civilité ouvre donc le jeu des relations sociales. Elle pose la question de la frontière entre les groupes, tout comme la tolérance. De la même manière, la politesse tend aussi à régler la distance sociale et culturelle. La tolérance peut-elle, à ce titre, être considérée comme une forme de politesse, autorisant ainsi une forme de pluralisme ? Et il est difficile de ne pas songer au monde sans civilité et politesse qui est celui du marché, de la transaction au sens théorique du terme, celui de nombreux instruments de gestion. Pas étonnant alors que ces mêmes agents cherchent à le « civiliser ». Les cultures se remplissent alors de civilités, de courtoisies et de politesses, le monde économique de *fair play*.

C'est ainsi que les philosophes de l'« école néo-libérale américaine » réhabilitent la notion civilité précivile dans la dimension politique de la démocratie délibérative où le « tout est permis » cohabite avec la civilité des termes du débat. S'agit-il d'une analogie du marché, institution où la civilité précivile joue un rôle important tant il s'épuise autour du point aveugle de la confiance comme source de la transaction. La civilité, c'est ce voile qui permet de sortir du marché sans le dire. C'est par elle que, malgré la proportion équivalente d'hommes et de femmes, nous sommes épargnés d'un marché de partenaires interchangeable. Mais jusqu'où la civilité précivile ne nous ramène-t-elle pas à une perspective naturaliste de la civilité et, par extension, de la tolérance ? Peut-on concevoir également une exploitation « en civilité » de l'Homme par l'Homme. Mais, nous dit F. Bourricaud, « *la civilité suppose réciprocité. Dans cette mesure elle fait appel au calcul de « l'intérêt bien compris ». Je ne respecterai pas longtemps les préférences d'autrui si autrui ne respecte pas les miennes. Il n'y a donc pas de civilité sans attentes régulières et définies* ». Et tolérance, civilité, politesse, courtoisie se trouvent ainsi mêlées, constitutives de la bienveillance spontanée chère à Adam Smith, de la sympathie originelle, mais aussi du fonctionnement organisationnel car, sans ces éléments, il ne resterait que la hiérarchie et le marché.

Mais le concept de civilité indique aussi celui d'incivilité. Outre l'aspect matériel des nuisances occasionnées par l'incivilité, c'est bien des mœurs dont il est question ici et du fondement de ces mœurs, où la tolérance vient jouer un rôle. L'incivilité comme manifestation contemporaine peut alors être vue comme une manifestation intolérante à l'intolérance ressentie envers la catégorie à laquelle on appartient. Elle pourrait ainsi naître de la déception des individus et des groupes concernés face au fonctionnement de la société, déception accrue dans les catégories du « moment libéral »²⁷, c'est-à-dire cette période où nous accordons une légitimité à l'individualisme et aux communautés. C'est aussi l'occasion de se poser la question de l'occurrence de la manifestation : il n'y aurait pas d'écoute, pas de façon autre d'exprimer sa critique, sa désapprobation, jouissance jubilatoire dans l'expression de celle-ci. Le thème est plus ancien qu'il n'y

²⁶ F. Bourricaud, article « civilité », *Encyclopedia Universalis*

²⁷ Y. Pesqueux, *Gouvernance et privatisation*, PUF, collection « la politique éclatée », Paris, 2007

paraît : classes laborieuses, classes dangereuses ! Mais le développement de l'Etat providence et des classes moyennes s'est justement situé dans la perspective de l'anéantissement de cette vision. C'est à partir de la décennie 70 (si l'on excepte la manifestation fusionnelle paroxysmique de mai 68 – ouvriers, paysans, étudiants, même combat ! Classes moyennes unissez-vous et *in fine*, haro sur les casseurs !) et surtout de la décennie 90 avec les clivages hommes – femmes, jeunes – vieux, français – immigrés, immigrés entre eux etc... qu'apparaît cette manifestation de l'incivilité sous d'autres conditions. S. Roché²⁸ propose une classification des différentes lectures de l'incivilité : éthologique (avec les cartes mentales du risque), culturelle (en relation avec les mœurs), politique (à cause des réponses qu'elles appellent de la part de l'État). Il analyse les incivilités à partir de quatre catégories des sources de « délitement » du lien social : 1) les actes de salissure et de dégradation ; 2) les abandons d'objets ; 3) les modes d'entrée en contact avec autrui ; 4) les conflits résultant de diverses nuisances sonores ou visibles. L'incivilité viendrait constituer le signe de la crise du pacte républicain, ce qui se trouve finalement à l'origine des débats sur le multiculturalisme, mais elle pose aussi la question de sa régulation micro-sociale.

Mais civilité comme incivilité d'ailleurs, outre les liens que ces deux notions tressent avec le concept de tolérance, comme il en est traité ici, ont aussi quelque chose à voir avec la civilisation (la civilité est aussi être civilisé dans le cadre de la société qui est la notre) et donc la culture mais aussi la nature, l'incivilité, par le retour « atavique » à la barbarie qu'elle recouvre, étant en quelque sorte la manifestation de l'instinct agressif et « prédateur ».

A ce titre, la gestion de la diversité est un phénomène en plein développement aujourd'hui. La gestion de la diversité relève une politique volontaire de recrutement d'un minimum de salariés sur la base de critères primordialistes (âge, race, sexe, religion, mœurs) avec des tropismes qui diffèrent selon les pays : femmes (critère général), handicapés, seniors, minorités, etc. La gestion de la diversité tend à se construire sur la base d'une approche tolérantiste des différences (l'indifférence à la différence et à chacun sa niche !). Elle part du postulat du bénéfice de la diversité, sans autre questionnement et de celui de la discrimination comprise dans les catégories de l'émotion et non dans celle de la politique (au nom de l'américaine *affirmative action*). L'hétérogénéité est présentée comme un atout.

L'origine de l'usage du terme de tolérance date, et c'est normal, des guerres de religion (où l'on retrouve un élément de culture !). Mais la pratique de la tolérance trouve aussi son origine dans les religions polythéistes. Mais l'usage du mot ne recouvre-t-il pas l'idée de respect, dans le cadre de la vertu de justice et non dans celle de charité ? Il ne faut pas non plus sous-estimer l'acception méprisante associée à la tolérance : on tolère ce que l'on ne peut refuser ! Mais le concept se heurte aux limites : on ne peut accepter comme cela de ne rien censurer au nom de la tolérance (les incitations à la haine, par exemple). D'où évidemment l'ambiguïté finale du concept.

²⁸ S. Roché, *Le sentiment d'insécurité*, PUF, Paris, 1993
Yvon PESQUEUX